Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20221018-2022-076-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Publication : 21/10/2022

ARRETE N° 2022-076

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur BORGHI Roland, Deuxième Adjoint du 23 au 29 octobre 2022 inclus

Le Maire de la Commune de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-028 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-069 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BORGHI Roland, Deuxième Adjoint, dans les domaines de la Qualité du Cadre de Vie ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en l'absence du maire du 23 au 29 octobre 2022 inclus, il convient de donner une délégation de fonction et de signature ainsi qu'une subdélégation de signature à Monsieur BORGHI Roland, Deuxième Adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur BORGHI Roland, Deuxième Adjoint au maire, reçoit délégation de fonction et de signature, du 23 au 29 octobre 2022 inclus, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tout acte/document relevant de la Direction des Ressources Humaines et de ses services Gestion administrative du personnel, Emploi-Compétences-Accompagnement-Formation et Prévention-sécurité au travail *(en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BELIME Gaëlle, première adjointe) ;*

- Tout acte/document relevant du service Etat Civil et Affaires à la population : attestation d'accueil relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, certificat de résidence ou de changement de résidence en France ou à l'étranger, demande de médaille d'honneur du travail, certificat de vie, opérations funéraires, gestion du cimetière : concessions funéraires, reprises de sépultures, abandons des sépultures par les familles, suivi des échéances des concessions, délivrance des autorisations diverses aux entreprises de pompes funèbres *(en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BELIME Gaëlle, première adjointe) ;*

- Tout acte/document relevant du service Urbanisme-Aménagement (tous les actes d'urbanisme règlementaire : autorisations d'urbanisme d'occupation des sols, autorisations de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public, etc...), compromis de vente et actes de vente conformément aux décisions prises par délibération du Conseil Municipal en matière d'opérations immobilières *(en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUERIN Emilie, troisième adjointe) ;*

- Tout acte/document relatif aux taxis, aux permis de détention des chiens catégorisés et au respect de la procédure, aux débits de boissons, à la règlementation de la circulation et du stationnement temporaire ou permanent, aux autorisations d'ouverture ou de fermeture au public d'établissement recevant du public, à la prévention-tranquillité publique, à l'occupation du domaine public pour les évènements associatifs, culturels ou de loisirs, les déménagements, hors vides greniers/ventes au déballage/travaux *(en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe)*

- Tout acte/document relatif à la mise à disposition de locaux, véhicules et matériels communaux aux associations et à la mise à disposition de locaux aux différents demandeurs *(en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GROSMAIRE Géraud, sixième adjoint) ;*

- Tout acte/document relevant du service Finances-Qualité Comptable-Exécution budgétaire *(en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ALIAGA Alexandre, huitième adjoint) ;*

- Tout acte/document relevant du service Juridique Assurances Marchés Publics (JAM) : assurances - contentieux intentés par la commune ou dirigés contre elle *(en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ALIAGA Alexandre, huitième adjoint) ;*

- Tout acte/document relatif aux permissions de voirie - permis de stationnement dans le cadre de travaux *(en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DEBES Céline, Conseillère municipale) ;*

- Tout acte/document relatif à l'installation de cirques, spectacles itinérants, fêtes foraines, commerces ambulants, marchés forains, ventes au déballage, vides grenier, terrasses des commerces, etc... *(en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUCHET Lucas, Conseiller municipal)* ;

- Tout acte/document relatif à la gestion de situations de murs, bâtiments ou édifices quelconques menaçant ruine, procédure de péril.

Article 2 : Ces fonctions entraînent délégation de signature de tous les actes et documents de nature administrative, politique, juridique, technique et financière, relatifs aux domaines visés à l'article 1 du présent arrêté, conformément à la réglementation.

Article 3 : Monsieur BORGHI Roland, Deuxième Adjoint au maire, reçoit subdélégation de signature du 23 au 29 octobre 2022 inclus, dans tous les domaines délégués par le Conseil municipal conformément aux dispositions de la délibération n° 2020-028 du 16 juillet 2020 prise sur le fondement de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Article 4 : Ces délégations temporaires s'ajoutent aux délégations de fonction et de signature données à Monsieur BORGHI Roland, par arrêté municipal n° 2020-069 en date du 16 juillet 2020.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Une copie du présent arrêté transcrit au registre des arrêtés sera transmise au contrôle de légalité, au Trésorier, notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la commune de l'Isle d'Abeau.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 18 octobre 2022.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)